

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 24 février 2025**

**Délibération N° 24/02/2025 03**

**MUTUALISATION DES ACHATS  
ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS,  
SAINT-LAURENT-BLANGY ET SAINT-NICOLAS  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL D'ETAT-CIVIL  
ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES**

=====  
L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER**

**Était absent excusé :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK**

**Étaient absents :**

**M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« En 2015, un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel d'état civil a été initié, dans le but de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population.

Ce marché étant échu, il apparaît opportun d'assurer la maintenance de ce logiciel état-civil, notamment la maintenance préventive, corrective, les mises à jour et le maintien en condition opérationnelle. Afin d'obtenir des conditions financières optimisées et un niveau de garantie optimal, il est souhaitable que les villes d'Arras, de Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras constituent un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes sur la base des articles L2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas pour la maintenance du logiciel d'état-civil,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 25 février 2025  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**





Ville  
d'ARRAS

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LES VILLES D'ARRAS, ST LAURENT BLANGY ET SAINT NICOLAS-  
MAINTENANCE LOGICIEL ETAT CIVIL**

**Entre**

**La Ville d'Arras**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025,

**La Ville de Saint Laurent Blangy**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025,

**Et**

**La Ville de Saint Nicolas les Arras**, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAYET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet du groupement**

---

Les parties décident de constituer, sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel, dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement**

---

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur la ville d'Arras, en la personne de son maire ou de son représentant.

La mission de la Ville d'Arras en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

## **ARTICLE 3 : Facturation**

---

Les commandes relatives à la maintenance du logiciel état civil seront initiées et mandatées par le coordonnateur et feront l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

## **ARTICLE 4 : Adhésion des membres du groupement**

---

L'adhésion des personnes publiques est soumise à l'approbation de leur organe délibérant. Les délibérations correspondantes seront annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Envoi de la convention constitutive**

---

Cette convention sera envoyée à chacun des membres du groupement, par mail, pour signature puis retournée à la ville d'Arras par mail.

## **ARTICLE 6 : Modification de la convention constitutive**

---

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expirera à la date d'échéance de la maintenance. Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins trois mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

**Fait à Arras, le**

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID : 062-216207530-20250224-D\_2025\_0224\_03-DE

**Pour la ville d'Arras,  
Le Maire,**

**Frédéric LETURQUE**

**Pour la ville de St Nicolas  
Le Maire**

**Alain CAYET**

**Pour la ville de St Laurent Blangy  
Le Maire**

**Nicolas DESFACHELLE**